

Règlement intérieur Auto-école FEELING CONDUITE CHR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il doit être applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école FEELING CONDUITE CHR applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examen attribué par l'administration.

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement de dossier ne pourra être reproché à l'auto-école et se dégage de toute responsabilité pour non-présentation de document demandé à l'inscription tel que : ASSR1 ou 2, ASR, recensement, journée d'appel et ne fera part d'aucun remboursement le cas échéant.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état civil, adresse, numéro de téléphone, adresse mail). L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 2 : EVALUATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation, celle-ci sera facturée au tarif en vigueur. L'évaluation a pour but d'estimer le nombre d'heures de leçons nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et régularité du candidat. A la suite de cette évaluation, l'établissement procédera à un contrat de formation, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 leçons de conduite de 1 heure. Après connaissance de l'évaluation, celui-ci pourra accepter ou refuser les conditions du contrat. Dans ce cas, il ne lui sera demandé que le règlement de l'évaluation effectué.

Article 3: Tous les élèves inscrits dans l'établissement FEELING CONDUITE CHR se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Pour les permis A, A1, A2, passerelle, et AM, l'élève devra se munir des équipements obligatoires homologués (casque, gants, blouson, pantalon adapté (pas de survêtement ni basket), chaussures montantes)
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, tout comportement susceptible de laisser paraître une consommation de produits illicites et/ou alcool, voir certains médicaments se verra refusé dans l'établissement.
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (toutes élèves se présentant alors que la séance de code est commencée afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, ne sera pas autorisé à l'accès de la salle)
- Il est demandé de ne pas perturber le cours par des bavardages inutiles.
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves. Il est demandé aux élèves de lire les informations mis à leur disposition sur le tableau d'affichage.

Article 4: Toute personne n'ayant pas constitué son dossier d'inscription et effectué le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès la signature du contrat.

Article 5: Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. (Sauf cas de force majeure, dûment justifié) Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir, à terme, l'examen théorique général.

Article 6 : Les leçons de conduite doivent être décommandées, 48h à l'avance, à l'aide du répondeur, de la boîte mail ou être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. Le délai non respecté, les heures seront comptabilisées quand même. Si vous êtes malade, un justificatif du médecin vous sera demandé pour les excuser.

Article 7: Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code. Obligatoirement aux examens théorique ou pratique.

Article 8: Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur le panneau d'affichage de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.) ou d'aller sur la page facebook et/ou instagram.

Auto-école FEELING CONDUITE

Article 9: A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret, l'élève ne pourra pas conduire. Les leçons débutent et se terminent à l'auto-école. Si l'élève demande qu'une leçon débute ou se finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du formateur entre l'auto-école et le lieu de rendez-vous sera déduit du temps de conduite de l'élève.

En cas de retard, sans nouvelle de l'élève, le formateur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus la leçon sera facturée sauf motif valable et sur justificatif.

Article 10: En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11: Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 12: Toutes les leçons de conduite programmées seront annulées par l'établissement à partir du moment où l'élève est ABSENT à 3h de conduites consécutives non justifiées.

L'auto-école est libre d'annuler des heures de conduite sans délai préalable et sans justificatif.

Article 13: Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé :
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est de la seule responsabilité de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Article 14: Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 15: Le responsable de l'établissement ou son représentant peut décider d'exclure un élève à tout moment de sa formation de l'auto école pour un des motifs énumérés ci-dessous :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non respect du présent règlement intérieur.

SAS **FEELING CONDUITE CHR** au capital de 5000€

Site : www.feelingconduite.fr Email : contactchr@feelingconduite.fr

9 Place Jean Jaurès 37110 Château Renault -02.47.29.52.24 - Agrément : E 25 037 000 50

SIREN : 991 541 772 RCS TOURS- TVA : FR48991541772

Article 16 : Image : Toute personne inscrite, autorise l'Auto-école FEELING CONDUITE à utiliser son image en vue de mettre en valeur l'établissement, notamment sur la page internet de l'auto-école.

Article 17 : COVID 19 : En fonction de l'évolution de l'épidémie de la covid 19, l'établissement mettra en vigueur les directives gouvernementales, et fera appliquer ces règles aux élèves ainsi qu'aux enseignants. Néanmoins du gel hydroalcoolique reste à disposition aussi bien dans les locaux que dans les véhicules.

***L'auto-école FEELING CONDUITE CHR est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves
et vous souhaite une excellente formation.***

Pour rappel, les horaires de permanences du bureau :

Mardi : 10H à 12H ET DE 17H à 19H

Mercredi : 14H à 19H

Judi : BUREAU FERMÉ

Vendredi : 17H à 19H

Samedi : 10H à 14H

Nom et Prénom de l'élève :

Lieu :

Date :

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvée » :

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature et cachet de l'établissement :

SAS FEELING CONDUITE CHR au capital de 5000€

Site : www.feelingconduite.fr Email : contactchr@feelingconduite.fr

9 Place Jean Jaurès 37110 Château Renault -02.47.29.52.24 - Agrément : E 25 037 000 50

SIREN : 991 541 772 RCS TOURS- TVA : FR48991541772